

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06860

Numéro SIREN : 492 919 873

Nom ou dénomination : UF MEUDON

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2018 sous le numéro de dépôt 459

UF MEUDON

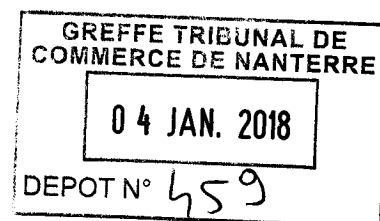
Société par actions simplifiée

Au capital de 11 636 euros

Route forestière de la mare Adam

92190 MEUDON

492 919 873 RCS NANTERRE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 13 DÉCEMBRE 2017

Le 13 Décembre 2017,

A 10 heures 30,

Les associées de la société UF MEUDON se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **au siège social de la société SOCCER 5 France, sis 13 Rue de Sarliève – 63800 CURNON D'Auvergne**, sur convocation adressée à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe REY, en sa qualité de Président de la société SOCCER 5 FRANCE, elle-même Présidente de la société URBAN FOOTBALL, Présidente de la Société.

M. Julien FALGOUX est désigné comme secrétaire.

Le CABINET FOUCAULT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est ABSENT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 11 636 actions sur les 11 636 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **30 juin 2017**,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion de la Présidente,**

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**

- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,**

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2017 et quitus à la Présidente,**

- **Affectation du résultat de l'exercice,**

- **Renouvellement du mandat de la Présidente,**

- **Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,**

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les mandats du CABINET FOUCAULT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier DAUSQUE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler le mandat du CABINET FOUCAULT pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le **30 Juin 2023**,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et par conséquent, constate la fin du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 116 36 voix ayant voté pour
par — voix ayant voté contre
par — voix s'étant abstenues.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 116 36 voix ayant voté pour
par — voix ayant voté contre
par — voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Le Président

